

**République française - Liberté - Egalité - Fraternité**

**ARRETE du PRÉSIDENT**

**N° 2023-181**

**IBG/EM**

**OBJET** : Concours externe et interne d'ingénieur territorial, session 2023 – Arrêté modificatif des admis à concourir

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-51,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,  
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,  
Vu la loi n° 2022-45 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,  
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19  
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens professionnels et des concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat.  
Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifié relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,  
Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L.325-30 du code de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions, Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-274 du 3 octobre 2022 portant ouverture des concours interne et externe d'ingénieur territorial,

Vu l'arrêté n° 2023-150 du 25 mai 2023 portant liste des admis à concourir au concours externe et interne d'ingénieur territorial,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant que pour le concours externe, M. Julien LOKNAR, spécialité infrastructures et réseaux, option déplacements, transports, MM. Stéphane GERVAISE et Gwénael MARGUERITE, spécialité prévention et gestion des risques, option déchets, assainissement, M. Julien BAUDOIN, spécialité informatique et systèmes d'information, option systèmes d'information géographiques, topographie ont annulé leur inscription et qu'il y a lieu de les radier de la liste des candidats admis à concourir,

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle affectant l'arrêté n° 2023-150 du 25 mai 2023 (quarante-quatre candidats admis à concourir au concours externe, spécialité prévention et gestion des risques, option sécurité du travail, au lieu de quarante-cinq),

Considérant que pour le concours externe, cent-cinquante-quatre (154) candidats n'ont pas fourni la pièce manquant à leur dossier ou ont produit un avis défavorable de la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT et qu'il y a lieu de les radier de la liste des candidats admis à concourir,

Considérant que pour le concours externe, Mme Manal GUECHIDA et M. Thomas AUBERT, spécialité ingénierie, gestion technique et architecture, option construction et bâtiments, M. Stéphane CRIADO, option logistique et maintenance, M. Farid BELKEBIR, spécialité infrastructures et réseaux, option déplacements, transports, Mme Chloé VIATTE, spécialité prévention et gestion des risques, option hygiène, laboratoire, qualité de l'eau, Mme Emeline DOLLY, option déchets, assainissement, Mme Aïcha MALIK, option sécurité du travail, Mmes Patricia AUJARD, Camille BLONDEL, Sarah MARTIN et MM. Alexandre DUJARDIN, Christophe GABRIELE, Benoit GIERTS, Steves MARAN ET Jean-Michel MINKENG, spécialité informatique et systèmes d'information, option systèmes d'information et de communication et M. Yannick NGUIMDO ZEUMO, option systèmes d'information géographiques (SIG), topographie ont fourni la pièce manquant à leur dossier et qu'il y a lieu de confirmer leur admission à concourir,

## ARRETE

**Article 1 :** Les cent-cinquante-quatre (154) candidats dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté sont radiés de la liste des admis à concourir à la session 2023 du concours externe d'ingénieur territorial,

**Article 2 :** La liste des candidats valablement admis à concourir à la session 2023, des concours interne et externe d'ingénieur territorial, est arrêtée à mille-cent-treize inscrits (1 113), et répartie comme suit par voie de concours et spécialité :

Spécialités	Concours externe	Concours interne
Ingénierie, gestion technique et architecture	215	73
Infrastructure et réseaux	153	54
Prévention et gestion des risques	209	86
Urbanisme, aménagement et paysages	138	26
Informatique et système d'information	122	37
<b>TOTAL</b>	<b>837</b>	<b>276</b>

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 23 juin 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,  
de la santé et de l'action sociale,



*Benoît Haudier*  
Benoît HAUDIER

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG petite couronne  
[www.ciq929394.fr](http://www.ciq929394.fr)

le... 30/06/2023 .....

jusqu'au... 15/06/2024 .....

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
093-287500060-20230623-2023-181-AR  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

**Annexe à l'arrêté n° 2023-181 du 23 juin 2023  
portant liste des candidats radiés de la liste des admis à concourir  
au concours externe d'ingénieur territorial**

- session 2023 -

**Spécialité :** Ingénierie, gestion technique et architecture (15) et GOVINDIN Maéva  
MAITREPIERRE Amélie

**Option :** Construction et bâtiment (9)

BAEY Dimitri  
CHAREF Célia  
DARNAL David  
DUTHEL Eloïse  
MAYENDA Fanny  
MENDEL Bénédicte  
MERABET Hassiba  
MONGIN-BERNARD Célia  
MOUGENEL Camille

**Option :** Centres techniques (3)

BAGCI Ben  
KIOUANI Fayza  
PASQUIER Christophe

**Option :** Logistique et maintenance (3)

DIONE Yacine  
LAOUENAN Sebastien  
THIBAUT Marianne

**Spécialité :** Infrastructures et réseaux (9)

**Option :** Voirie et réseaux divers (5)

BARDU Cédric  
HASSISSENE Isma  
HELFRICH Holly  
KAFI Mounira  
PENOT Laurianne

**Option :** Déplacements, transports (4)

LOKNAR Julien  
MARTINEZ Jimmy  
SMITH Romain  
SOULAS Alexandre

**Spécialité :** Prévention et gestion des risques (54)

**Option :** Sécurité et prévention des risques (24)

ANOTA DIARRA Queen  
BABOT Nathan  
BELLEMARE Endrick  
BETTAYEB Abdelkader  
CASCALDO Océane  
CHADEYRON Ida  
CLECH Angéline  
COLONNETTE Clarisse  
CORALIE Johanna  
CRAYER Marie  
CUOGO Maxime  
DIKOUM-MINYEM Mado-Laetitia  
GEFFROY Kevin

MAUREL Julie  
NEDJAR Nouria  
NELSON Anaïs  
PENVERN Marc  
PIERRE Laurie  
RAOUX Maximilien  
ROUSSEAU Nicolas  
TABAREAU Wilfried  
VIE Séverine

**Option :** Hygiène, laboratoire, qualité de l'eau (5)

BACAR FADHULI Nadjma  
FERA Théo  
ITASHI Endry  
MORELLI Magali  
TALBOT Fiona

**Option :** Déchets, assainissement (12)

AGBAZAHOU Honoré  
FALL Astou  
GERVAISE Stéphane  
KHEZZARI Sophian  
KRONGELB Sara  
LADISLAS GALIN Manuella  
LUCE Clara  
MARGUERITE Gwénael  
MARIE-CLAIRE Sandra  
MORCILLO Johanna  
NAKAHONDA Olivier  
NAZEYROLLAS Mélissa

**Option :** Sécurité du travail (13)

CHEVIGNAC Aurélie  
FAID Halem  
FELER Karine  
JEAN-PIERRE Audrey  
LE GALLO Caroline  
LOPES Mike  
MENARD Mathilde  
MOUTCHATCHOU Linda  
OUESLATI Emira  
SEKOUR Sonia  
TOUZANI Hind  
TRUONG Elodie  
ZACHARIE Myrella

**Spécialité :** Urbanisme, aménagement et paysages (49)

**Option :** Urbanisme (29)

AUGUSTE-KLEIN Manouchka  
AZZI Nadjia  
BAVARO Loris

BENHSAINÉ Lamyae  
BENLALA Yanis  
BILLAUD Antoine  
BOYER Jérôme  
CHATENET Aude  
CHESNEL Julien  
CRAYER Marie  
DAGORN Charlotte  
DRUELLE Stéphane  
DUPERRY Marlène  
GENTY Emna  
JOSEPH Aurélie  
JUDITH Grégory  
LABORDE Stéphanie  
LACROIX Céline  
LAW HIME Marie  
LEFORT Paul  
LEKHAL Foudil  
METIFEUX Morgan  
MOTTA Caroline  
OLIVEIRA Paula  
PETIT Thomas  
PIGNONE Maxence  
POICHET-STEIB Arnaud  
RAMJATTAN-PASTEL Salomon  
TOLDE Innocent

**Option : Paysages, espaces verts (20)**

ADAM Alix  
ADDOUN Amine  
AJINÇA Mahé  
BILLON Mathilde  
CASANOVA Jennifer  
CHANROND Léa  
CHAVAND Delphine  
DOMAINE Julie  
DUPRAT Sylvie  
ESMELIN Benjamin  
GORNARD Héroïse  
GUINOT Mélanie  
JACQUOT Stéphane  
LAISEMENT Delphine  
LAPOIRE Romain  
LE REST Geoffrey

MARY Tristan  
PHILIPPEAU Aurélie  
TASTAYRE Kevin  
TEXIER Clément

**Spécialité : Informatique et systèmes d'information (27)**

**Option : Systèmes d'information et de communication (19)**

AMOYAL Simon  
ANSEL Gabriel  
BABIN Angélique  
BEYNES Mathilde  
DEPIS Benigna  
DIALLO Alfousseni  
EROLA Caroline  
GALIB ALI Amin  
JACQUET Christophe  
JAHOLA Sinhareb  
JONDET Charlotte  
MABOKO Grace  
NDIAYE Souleymane  
PCANO Arnaud  
RIGOULAT Lucas  
ROBINET Pierrick  
ROCHD Shahrazade  
ROMAIN Adeline  
TOLDE Innocent

**Option : Réseaux et télécommunications (3)**

ANGAMA Chloé  
DULAC Christopher  
OUDGHIRI Warda

**Option : Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie (5)**

BAUDOIN Julien  
DELAPLACE Laëticia  
GALLET Pierrick  
HAZAN Yohann  
ROCHEREAU Sandrine

Arrête la présente liste à cent-cinquante-quatre (154) candidats radiés de la liste des admis à concourir.

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG petite couronne  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)  
le 30/06/2023  
jusqu'au 15/06/2024

Fait à Pantin, le 23 juin 2023,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé  
des concours de la santé et de  
l'action sociale



Benoît HAUDIER